

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°18/2022</b> Service Environnement S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE POUR LA REALISATION  
D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché d'étude pour la réalisation d'un projet alimentaire territorial lancée le 13 décembre 2021 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes (compte 617 : études et recherches), soit la somme de 70 000 euros ttc.

**DECIDE :**

## **Objet**

D'attribuer le marché d'étude pour la réalisation d'un projet territorial alimentaire (PAT) à la société SCE, sise 4 rue Viviani à Nantes (44262).

Les prestations sont réparties comme suit :

Tranche(s)	Désignation
<b>TF</b>	<b>Tranche Ferme, composée de 3 phases</b> Réalisation du diagnostic alimentaire du territoire Phase 01 : Récolte des données agricoles et alimentaires du territoire Phase 02 : Synergie avec les autres actions menées sur le territoire Phase 03 : Présentation des résultats du diagnostic
<b>TO001</b>	<b>Tranche optionnelle n°1, composée de 3 phases</b> Proposition d'un plan d'actions avec évaluation du PAT Phase 01 : Elaboration du plan d'action et mobilisation des acteurs Phase 02 : Ecriture des fiches actions Phase 03 : Evaluation du PAT

Elles comprennent l'ensemble des frais liés à l'exécution de la mission (mission, déplacements, autant de réunions qu'il est nécessaire au parfait achèvement de la mission, reprographie, etc.).

## **Durée**

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 19 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par l'ordre de service, pour la tranche optionnelle. Etant précisé, qu'en application de l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, à l'issue de chaque phase.

## **Prix**

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 25 151,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 15 678,00 euros H.T. pour la tranche optionnelle, soit un montant total de **40 829,00 euros H.T.**

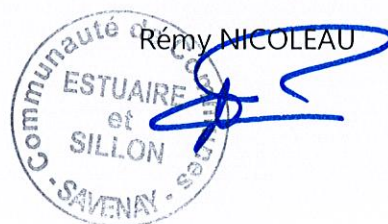
## **Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 15 avril 2022

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU